ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N º 11

présenté par Mme Bourguignon

ARTICLE 9

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« cette durée maximale »

les mots:

« la durée maximale mentionnée au deuxième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.